

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le trois OCTOBRE à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur LAFFONT René, Maire**.

Présents- **Mmes MAURY Delphine, VERGÉ-TOURROU Marie-Christine, VERGÉ Catherine et MM. CRESTIA Michel, GERAUD Jacques, LAFFONT René, NONNAT Alain, PELOFY Eric, ADROIT Jean-Pierre et QUINTERNET Didier.**

Absents – **PELOFY Jean-Paul.**

Procurations – **PELOFY Jean-Paul pour Mme VERGÉ Catherine.**

M. **NONNAT Alain** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **Mur et éclairage public rue du château: choix de l'entreprise**
- **Chauffage Salle des Fêtes : choix du fournisseur**
- **Réémetteur TNT remise en service du canal R6 et installation des canaux R7 et R8 (extension de 6 nouvelles chaînes en haute définition): choix de l'entreprise**
- **Vente parcelles AB 924 et AB 925 à Mme CAMURAC Solange**
- **Vente maison OURTAL**
- **Comité des Fêtes : subvention complémentaire**
- **Produits communaux irrécouvrables : admission en non-valeur**
- **Virements de crédits : Commune et Service Eau et Assainissement**
- **Vente de bois 2015**
- **CCPA : modification des statuts**
- **Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**
- **Indemnités de Gestion et Conseil allouées au Comptable du Trésor**
- **Location appartement 3 Les Merisiers à Mme Charlotte LAFFONT et M. Romain ASSIANTE à compter du 01.10.2014**

1. Mur et éclairage public rue du château : choix de l'entreprise

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 20 juin 2014 le Conseil a sollicité l'attribution d'une subvention du Conseil Général pour la réalisation des travaux de reconstruction du mur de soutènement de la rue du château et le remplacement du mât d'éclairage public. Par courrier en date du 2 juillet 2014 Monsieur le Président du Conseil Général autorise la commune à commencer les travaux de reconstruction.

Il les informe que :

☞ la mise en concurrence a été effectuée par affichage aux lieux habituels,

☞ les offres déposées sont les suivantes :

Reconstruction mur de soutènement

- | | |
|---|------------------------|
| • SARL Gaëtan SANCHEZ et Fils 09300 Lavelanet : | 27 895,32 € TTC |
| • Ent BOURDARIOS 09100 Pamiers: | 33 103,62 € TTC |
| • SARL Pays de Sault Construction 11340 Roquefeuil : | 11 304,00 € TTC |

Remplacement mât éclairage public

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| • SAS ROBERT 11250 POMAS : | 2 507,09 € TTC |
|-----------------------------------|-----------------------|

Il rappelle que compte tenu du montant total de la dépense il a été décidé de recourir à la procédure de marché public de travaux dite adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il précise au Conseil que les prestations proposées par la **SARL Pays de Sault Construction 11340 Roquefeuil** ne correspondent pas aux préconisations de l'expert mandaté par notre assurance et l'invite à retenir l'entreprise **SARL Gaëtan SANCHEZ et Fils 09300 Lavelanet** qui propose les prestations correspondantes et le meilleur prix.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

RETIENT :

- pour la reconstruction du mur de soutènement, la **SARL Gaëtan SANCHEZ et Fils 09300 Lavelanet** et **APPROUVE** le montant de la dépense s'élevant à la somme de **23 246,10 € HT, soit 27 895,32 € TTC.**
- pour le remplacement du mât d'éclairage public, la **SAS ROBERT 11250 POMAS** et **APPROUVE** le montant de la dépense s'élevant à la somme de **2 089,24 € HT, soit 2 507,79 € TTC.**

VOTE un crédit de **27 896,00 €** qui fera l'objet d'un mandatement sur l'article 231 et un crédit de **2 508,00 €** qui fera l'objet d'un mandatement sur l'article 21538 au programme 340 après ouverture de crédit au budget communal par décision modificative.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à la procédure et à l'avancement de cette opération.

2. Chauffage Salle des Fêtes : choix du fournisseur. AJOURNÉ

Monsieur le Président informe le Conseil de la nécessité de procéder aux travaux de remplacement du chauffage de la salle des Fêtes.

Il porte à la connaissance du Conseil les offres des diverses entreprises consultées dont le résultat est le suivant :

- | | |
|------------------------------------|------------------------|
| • AXAT ELEC Axat : | 15 193,28 € TTC |
| • Thierry RIERA Puivert : | 3 504,00 € TTC |
| • SARL FROID ELEC Quillan : | 3 350,40 € TTC |

Il rappelle que compte tenu du montant total de la dépense il a été décidé de recourir à la procédure de marché public de travaux dite adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il invite le Conseil à retenir la SARL FROID ELEC de Quillan dont l'offre semble la mieux adaptée et qui propose le meilleur prix.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

PORTE son CHOIX sur la **SARL FROID ELEC** de Quillan et **APPROUVE** le montant de la dépense s'élevant à la somme de **2 792,00 € HT, soit 3 350,40 € TTC.**

VOTE un crédit de **3 350,40 €** qui fera l'objet d'un mandatement sur l'article 21538 programme 341 après ouverture de crédit au budget communal par décision modificative.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à la procédure et à l'avancement de cette opération.

3. Réémetteur TNT remise en service du canal R6 et installation des canaux R7 et R8 (extension de 6 nouvelles chaînes en haute définition): choix de l'entreprise

Monsieur le Président informe le Conseil que par délibération du 22 décembre 2010 et en raison du passage au tout numérique les travaux d'équipement TNT de l'émetteur de la commune ont été réalisés afin que la population continue à recevoir les chaînes nationales mais également accède gratuitement au bouquet des 19 chaînes gratuites de la TNT. Il donne lecture au Conseil du mail du 30 avril 2014 transmis par le CSA l'informant de la possibilité d'ajouter les multiplex R7 et R8 sur l'émetteur existant qui permettrait de recevoir 6 nouvelles chaînes en haute définition (HD1, L'Equipe 21, 6ter, Numéro 23, RMC Découverte HD 24 et Chérie 25). De plus, depuis le 23 septembre 2014 l'émission du canal R6 ayant changé de fréquence l'émetteur ne permet plus de recevoir les chaînes du groupe R6.

Il précise également que par délibération du 30 mai 2014 le Conseil a sollicité l'accord du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour l'extension de l'autorisation initiale à la diffusion des 6 nouvelles chaînes HT de la TNT (multiplex R7 et R8).

Il propose au Conseil de procéder à la réalisation des travaux de mise en service des chaînes du groupe R6 (TF1 SD, ARTE SD, TMC et NRJ12) mais également à l'installation complète des groupes R7 et R8 (HD1, L'Equipe 21, 6ter, Numéro 23, RMC Découverte HD 24 et Chérie 25) et lui soumet l'offre de l'entreprise suivante :

- **MIRAVETE 11500 Quillan :** **8 064,32 € TTC**

Il rappelle que compte tenu du montant total de la dépense il a été décidé de recourir à la procédure de marché public de travaux dite adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il invite le Conseil à retenir la Société MIRAVETE, seule entreprise ayant proposé une offre.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de la dépense s'élevant à la somme de **6 720,27 € HT, soit 8 064,32 € TTC.**

AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la remise en service des chaînes du groupe R6 et l'installation complète du groupe R7 et R8 comprenant les 6 nouvelles chaînes en haute définition sur le réémetteur TNT installé par la Société MIRAVETE de Quillan en vue d'obtenir la fréquence correspondante et à signer toutes les pièces relatives à la procédure et à l'avancement de cette opération.

VOTE un crédit de **8 065 €** qui fera l'objet d'un mandatement sur l'article 21538 programme 342 après ouverture de crédit au budget communal par décision modificative.

4. Vente partie parcelles AB 924 et 925 à Mme CAMURAC Solange.

Monsieur le Président expose au Conseil que Mademoiselle Solange CAMURAC demeurant 4 rue des jardins à BELCAIRE souhaiterait acquérir les parcelles communales cadastrées section AB numéros 924 et 925 lieudit "Le Village" attenantes à sa propriété.

Il précise que la vente de ces parcelles permettrait l'entretien du site aux abords du rocher du Casteillas.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire et en cas d'accord à fixer le prix de vente du mètre carré de terrain.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de préserver et d'entretenir le site aux abords du rocher du Casteillas,
- l'avis du service des domaines en date du 13.06.2014,

DÉCIDE de vendre à Mademoiselle Solange CAMURAC demeurant 4 rue des jardins à BELCAIRE les parcelles communales cadastrées section AB numéros 924 et 925 lieudit "Le Village" d'une contenance de 235 m² pour la somme forfaitaire de 1 200,00 Euros.

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître DUCHAN, Notaire à CHALABRE Aude ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

5. Vente maison OURTAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de financer certains travaux sans recourir à l'emprunt, il conviendrait de mettre en vente la maison OURTAL.

Il donne lecture de l'estimation du service des domaines en date du 13 juin 2014 et qui s'élève à la somme de 30 000,00 €.

Il propose de confier aux agents immobiliers locaux la mission d'intermédiaire pour cette transaction.

Il demande au Conseil de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de mettre à la vente la maison OURTAL au prix forfaitaire de 40 000,00€.
- de confier aux agents immobiliers locaux la mission d'intermédiaire pour cette transaction.

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

6. Comité des Fêtes : subvention complémentaire

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de la lettre de Madame la Présidente du Comité des Fêtes relative aux difficultés financières rencontrées par cette association et sollicitant une contribution financière complémentaire sur l'exercice 2014.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir cette activité culturelle sur la commune,

DONNE SON ACCORD pour l'attribution d'une subvention complémentaire sur l'exercice 2014.

VOTE un crédit de **1 000,00 €**, qui fera l'objet d'un mandatement sur l'article 6574 après ouverture de crédit au budget communal par décision modificative.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7. Produits communaux irrécouvrables : admission en non-valeur

Commune :

Monsieur le Président donne lecture au Conseil du courrier de Monsieur le Receveur Municipal l'informant qu'il n'a pu, et ce malgré de nombreuses relances, procéder au recouvrement, du produit communal suivant :

Loyer septembre 2013 : JAAFAR Siham 115,00 €

Monsieur le Maire propose la mise en non-valeur de ce produit, dont le montant s'élève à la somme de 115,00 € (cent quinze euros) et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'impossibilité de recouvrer ce produit et ce malgré les nombreuses relances,

DÉCIDE l'admission en non-valeur du produit communal sus décrit.

Service Eau et Assainissement :

Monsieur le Président donne lecture au Conseil du courrier de Monsieur le Receveur Municipal l'informant qu'il n'a pu, et ce malgré de nombreuses relances, procéder au recouvrement, auprès de différents administrés des produits communaux suivants :

EAU 2013 : KNIGHT Richard 45,00 €

EAU 2013 : PELOFY Mathieu 187,00 €

EAU 2013 : LAGARDE et DULOT Fabien 184,00 €

Monsieur le Maire propose la mise en non-valeurs de ces produits, dont le montant global s'élève à la somme de **416,00 €** (quatre cent seize euros) et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'impossibilité de recouvrer les différents produits et ce malgré les nombreuses relances,

DÉCIDE l'admission en non-valeurs des produits communaux sus décrits.

8. Virements de crédits : Commune et Service Eau et Assainissement

Commune :

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder, :

- au mandatement des factures en règlement de la reconstruction du mur et du remplacement du mât d'éclairage public dans la rue du château,
- au mandatement de la subvention complémentaire au profit du Comité des Fêtes,
- au mandatement de la subvention complémentaire au profit du SEA de Belcaire,
- aux opérations comptables concernant l'admission en non-valeur du produit communal irrécouvrable concernant le non-paiement du loyer du mois de septembre 2013 de Mme Siham JAAFAR,

il convient de prévoir, sur l'exercice 2014, les virements de crédits correspondants.

Il invite le Conseil à approuver les virements de crédits mentionnés dans le tableau suivant :

Désignation		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D	022	Dépenses imprévues fonct	11 511,00 €
D	15182-040	Autres provisions pour risques	115,00 €
D	21538-340	Mur et éclairage rue Château	2 508,00 €
D	2158-339	Acquisition chaînes CHASSE NEIGE	2 000,00 €
D	2175-342	Réémetteur TNT chaînes HD	8 065,00 €
D	231-326	Travaux maison OURTAL	40 584,00 €
D	231-340	Mur et éclairage rue Château	27 896,00 €
D	6541	Créances admises en non-valeur	115,00 €
D	6573	Subv fonct aux organ publics	10 396,00 €
D	6574	Subv fonct organ droit privé	1 000,00 €
D	15182-040	Autres provisions pour risques	115,00 €
R	787-042	Reprises sur prov. risques charges	115,00 €
R	7018	Autres ventes de produits	115,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Service Eau et Assainissement :

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder au mandatement des opérations comptables concernant les intérêts courus non échus et les admissions en non-valeur des produits communaux irrécouvrables et de mandater les factures dues, il convient, sur **l'exercice 2014** d'effectuer les crédits supplémentaires ci-après pour tenir compte de l'insuffisance de crédits à certains articles.

Il invite le Conseil à approuver les crédits supplémentaires mentionnés dans le tableau suivant :

Désignation		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D	15182-040-0	Autres provisions pour risques	416,00 €
D	615-0	Entretien et réparations	5 000,00 €
D	6541-0	Créances admises en non-valeur	416,00 €
D	66112-0	ICNE rattachés 2013	4 737,00 €
D	673-0	Titres annulés sur ex. antérieur	243,00 €
R	7815-042-0	Reprises prov. risques et charges	416,00 €
R	74-0	Subventions d'exploitation	10 396,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VOTE les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

9. Vente de bois 2015 **AJOURNÉ**

Monsieur le Président propose au Conseil de marteler et commercialiser la parcelle désignée dans le tableau ci-dessous, faisant l'objet d'une inscription à l'état d'assiette prévue par l'aménagement de la forêt communale :

Parcelle	Type
4	Amélioration

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette proposition en accord avec l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☛ **DÉCIDE**, à la majorité, de marteler et commercialiser la parcelle 4 conformément à l'inscription à l'état d'assiette prévue par l'aménagement de la forêt communale.

☛ **DEMANDE** que cette coupe soit mise en vente en 2015, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF.

☛ **DONNE POUVOIR au MAIRE** de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

☛ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10. CCPA : modification des statuts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 11 septembre 2014, le Conseil de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises, a approuvé les modifications statutaires suivantes :

1-2 Tourisme :

- Promotion touristique, accueil et information des touristes à la Maison du Tourisme à QUILLAN et dans les points d'informations locaux d'AXAT, CHALABRE, ROQUEFEUIL
- Informations à destination des clientèles et promotion collective de tous les opérateurs publics et privés.

1-2-1 Station de ski de CAMURAC :

- Gestion, exploitation et entretien du domaine skiable de 31 ha situé sur les domaines publics des communes de CAMURAC, MONTAILLOU (Ariège) et de la forêt domaniale du Pays d'Aillou (concession ONF):
 - Remontées mécaniques
 - Réseau de pistes et d'enneigement artificiel
 - Tous bâtiments ou ouvrage lié à l'exercice de ces activités
- Services et équipements annexes à l'exploitation du domaine skiable (espace nordique : raquettes, ski de fond, école de ski, services de secours, chalet, refuge : snack, bar, restaurant, location de matériels...)

2-Aménagement de l'espace

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- élaboration, approbation, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- Mise en œuvre des programmes d'investissement pour le compte des communes (création ou amélioration des routes ou pistes forestières, reboisement, amélioration, élagages, entretien des parcelles...). En vue d'optimiser cette compétence, la communauté de communes est autorisée, de manière accessoire, à l'exercer pour les communes non membres, antérieurement adhérentes du syndicat à vocation forestière de la Haute Vallée de l'Aude. L'obtention des financements et participations nécessaires à la réalisation de ces programmes et le suivi de ces dossiers. (*reprise statuts du SIVU forestier*).
- Participation aux actions de promotion de la filière bois. (*Statuts du SIVU « forestier »*)
- Adhésion au Syndicat Audois d'Energie (SYADEN)

II - Compétences optionnelles :

1-Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- Gestion des déchetteries situées à Chalabre à Roquefeuil à Axat et à Quillan

3 –Enfance Jeunesse

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- a/ Les actions en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
 - organisation de séjours avec ou sans hébergements pendant les vacances scolaires
 - actions de promotion des activités de loisirs, de découverte, d'initiation, de formation et de sensibilisation en matière culturelle, sportive et sociale des enfants et jeunes du territoire intercommunal
- b/ L'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
 - Création, aménagement, entretien et gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergements extrascolaires pendant les vacances scolaires, les mercredis après-midis, les vendredis soir et samedi pour les enfants de 3 à 17 ans.
 - Création, aménagement, entretien et gestion de Relais d'Assistants Maternels, de Crèches Multi-Accueils, Lieux d'Accueils Enfants Parents, Ludothèques, Services d'Accueils Familiaux.

5-Actions liées à l'assainissement

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la communauté de communes assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif

Cette mission consiste :

- Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter : examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, établissement du document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires;
- Dans le cas des autres installations : vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, établissement d'un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.
- La communauté de communes peut assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elle peut en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.
- La communauté de communes peut fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 ; L 5211-5 ; L 5211-17 ; L 5214-16 ; L 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 11 septembre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification des statuts, proposée par la délibération en date du 11 septembre 2014 du Conseil de la communauté de communes des Pyrénées Audoises

11. Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Monsieur le Président informe le Conseil que le SYADEN, fort d'une politique nationale volontariste et de son écho européen, s'inscrit dans cette dynamique et s'engage dans le déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides.

La mobilité électrique est non seulement une réponse écologique à l'amélioration de la qualité de l'air mais également une réponse stratégique et économique au besoin d'indépendance énergétique face à l'augmentation du prix du pétrole.

Dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, l'Etat encourage les collectivités à déployer des infrastructures de recharge pour mailler le territoire et inciter les usagers à privilégier les véhicules décarbonés ou peu émetteurs de polluants.

Mission du SYADEN :

Le Syndicat Audois d'Énergies, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique dans le département de l'Aude a réalisé le schéma départemental de déploiement des infrastructures publiques de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeable.

Le schéma départemental porté par le SYADEN a permis d'identifier un scénario de déploiement apparaissant comme le plus adapté aux besoins de l'Aude qui comprend 140 bornes publiques de recharge, selon les axes privilégiés (tourisme ; domicile-travail, parkings publics...) ainsi que les moyens financiers mobilisables.

Ce déploiement est envisagé sur les 3 prochaines années (cf. Annexe à la délibération : carte de l'implantation prévisionnelle des bornes).

Accord de principe des collectivités:

Le SYADEN sollicite l'accord de principe des collectivités concernées pour l'implantation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), dans l'optique de pouvoir être éligible aux subventions publiques (ADEME...). Le SYADEN agira ainsi au nom et pour le compte des collectivités pour piloter le dossier auprès des partenaires.

Au titre d'un aménagement cohérent du département, d'une gestion équilibrée du réseau électrique ainsi qu'en termes d'harmonisation des infrastructures pour l'utilisateur, le SYADEN invite les collectivités ciblées par le schéma de déploiement (Cf. annexe à la délibération ci-après) à se prononcer favorablement dans les meilleurs délais.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer **avant la fin du mois d'octobre 2014.**

Plan de financement :

La répartition du financement proposé est le suivant :

Structure	ADEME	COMMUNE	FEDER	SYADEN
Taux de participation	50%	20%	10%	20%

A titre d'ordre de grandeur, le coût d'une borne " normale " est d'environ 6 500 € et celui d'une borne "accélérée" de 13 000 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

DECIDE :

- de donner au SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies) son accord pour déployer les infrastructures de recharge pour véhicule électrique et hybride rechargeable conformément au schéma de déploiement sous la responsabilité du SYADEN. ;
- de l'instauration du stationnement gratuit pour les véhicules électriques sur l'ensemble des emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (avec ou sans dispositif de recharge), cet engagement de gratuité étant limité dans le temps (2 ans minimum) conformément aux prescriptions de l'ADEME dans le cadre de son dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques.

ACCEPTE le plan de financement selon les modalités citées précédemment.

AUTORISE : Monsieur le Maire à prendre toute décision, tout acte et à signer tout document se rattachant à la présente délibération.

12. Indemnités de Gestion et Conseil allouées au Comptable du Trésor

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Il explique que cette indemnité a pour but de rémunérer les prestations de conseil et d'assistance du receveur en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il rappelle que suite au départ de Monsieur Jacques CHARLES en date du 30 avril 2013, Monsieur Jean-Marie LECOMTE assure l'ensemble de ces prestations depuis le 1^{er} mai 2013.

Il propose donc de lui octroyer une indemnité de conseil et une indemnité de confection de budget.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer à Monsieur Jean-Marie LECOMTE, Receveur Municipal, :

- **l'intégralité de l'indemnité de conseil** telle qu'elle est prévue dans le tarif figurant à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- **l'indemnité de confection de budget** telle qu'elle est prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2014 à l'article 622.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

13. Location appartement 3 Les Merisiers à Mme Charlotte LAFFONT et M. Romain ASSIANTE à compter du 01.11.2014

Monsieur le Président informe les membres présents que Madame Siham JAAFAR, locataire de l'appartement n°4 de la résidence Les Merisiers situé 12 impasse de la Condamine a signifié dans les délais son départ pour le 30 novembre 2013. Il précise que Mme Charlotte LAFFONT et M. Romain ASSIANTE seraient intéressés par la location dudit appartement et ce à dater du 1^{er} novembre 2014.

Monsieur le Président propose de répondre favorablement à cette demande, donne lecture du contrat de location et le soumet à l'approbation du Conseil, précisant qu'il est conforme, pour le reste des conditions de la location, aux dispositions du régime de droit commun des baux d'habitation (Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et Loi 94-624 du 21 juillet 1994).

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE, en toutes ses dispositions, le bail d'habitation qui leur a été soumis et qui demeurera annexé à la présente délibération.

FIXE, à compter du 1^{er} Novembre 2014 à 265,00 €, le montant du loyer mensuel, révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 2^{ème} trimestre.

PRÉCISE qu'un dépôt de garantie correspondant à **UN** mois de loyer sera réglé par Mme Charlotte LAFFONT et M. Romain ASSIANTE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.